

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

Le Mardi 24 juin deux mil vingt-cinq à vingt heure, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents représentés :

M. Claude ANTOINE	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	M. Jacky FORET
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX

Absents :

M. Patrice DAVERDIN
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Marie-France LEFEVRE

La séance commence à vingt heure

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Marie-France LEFEVRE se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2025. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Madame Marie-Cécile GIBERT signale que lors du dernier Conseil municipal, elle a fait part de dysfonctionnements par écrit et avait pris la parole à la fin du Conseil Municipal pour lire sa déclaration à tous les élus. Ce point n'a pas été ajouté au PV alors que la question avait été posée par avance par mail en point à rajouter à l'ordre du jour et lu pendant la séance du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire et Jorge DIAS signalent que ce point a été lu alors que la séance était levée. Malika AZZIZI confirme que ce point a été lu pendant la séance et qu'elle a demandé une fois la lecture terminée si la séance était maintenant levée pour quitter la réunion. Bruno BERGHEAUD, Marie-Cécile GIBERT + pouvoir, Marie-Christine LACROIX + pouvoir, Philippe MOREL + pouvoir votent donc contre ce compte-rendu. Marie-Christine GARDO s'abstient sur ce compte-rendu.

Monsieur Le Maire procède ensuite à la lecture des devis signés en rapport avec sa délégation de signature. Marie-Cécile GIBERT s'interroge sur le devis pour le repas des anciens reçu après la facturation.

1) CONSULTATION DU PUBLIC SOCIETE PLAINES DE FRANCE ENERGIE POUR SOLLICITER L'AUTORISATION DE MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION A MARCHEMORET

La SAS Plaines de France Energie sollicite une demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation relevant des rubriques 2781-1 et 2781-2.

La société prévoit de développer son activité via l'augmentation de la quantité de matières entrantes, et donc du biométhane produit en sortie. Cette unité de méthanisation prévoit de passer de 81,8 tonnes de matières entrantes à 99,9 tonnes de matières entrantes par jour et reste ainsi soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 et 2781-2.

Les matières entrantes prévues ne changeront pas par rapport à l'enregistrement de 2021.

Par ailleurs, la SAS Plaines de France Energie prévoit de réaliser des aménagements sur le site de méthanisation et sur des sites délocalisés :

- La construction d'une plateforme de stockage des intrants solides dans le prolongement des 3 silos déjà présents sur le site de méthanisation
- La création d'une lagune de stockage sur le site de méthanisation
- La création d'une lagune déportée de stockage de digestat liquide
- L'installation d'une unité de liquéfaction de CO2 et de deux cuves de stockages de CO2 liquide

Marie-Cécile GIBERT ne comprend pas pourquoi cette demande d'enregistrement doit être vue en Conseil Municipal car la commune n'est pas concernée et que les camions ne passent pas par Saint-Mard.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

(1 abstention : Mme GARDO / 7 pour : M. BERGHEAUD, Mme GIBERT + pouvoir, Mme LACROIX + pouvoir, M. MOREL + pouvoir).

ÉMET – un avis défavorable à la demande de modification des conditions d'exploitation de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE.

2) NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Recensement Général de la Population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

A cet effet, il est nécessaire de nommer le coordonnateur communal.

Céline ALGABA a tenu ce rôle lors des recensements de 2010, 2015 et 2020.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE – de nommer Madame Céline ALGABA comme coordonnateur communal dans le cadre du recensement général de la population 2026

3) DESTITUTION OU NON DE LA 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Avant le début du vote, Marie-Christine GARDO demande pourquoi les élus ont reçu un arrêté de retrait de délégation avant le vote de ce soir. Le Maire rappelle que la procédure est en deux temps, un retrait de délégations par arrêté municipal puis un maintien ou non en fonction par vote du Conseil Municipal. Véronique HOVART regrette qu'un isolement n'ait pas été installé. Des élus proposent de s'isoler dans le bureau du rez-de-chaussée.

Il est procédé au vote par bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°264-2022 du 18 juillet 2022, par lequel Le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Madame Marie-Cécile GIBERT, dans les domaines suivants : Commission des impôts, CLECT CARPF, AFR, Marchés Publics, Appels d'offres, Petite Enfance, Eglise (n°2), Cimetière, Finances,

Vu l'arrêté n°13/2025 du 10 juin 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant que aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque Le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Cécile GIBERT, 1^{ère} adjointe au Maire et de se prononcer à bulletin secret sur la destitution ou non de sa fonction de 1^{ère} adjointe

Après le vote à bulletin secret, il apparaît les résultats suivants :

- Pour la destitution : 17 voix
- Contre la destitution : 8 voix

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, :

PREND ACTE – du retrait de délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Cécile GIBERT

DECIDE - de faire cesser les fonctions de Madame Marie-Cécile GIBERT en tant que 1^{ère} adjointe au Maire

4) DESTITUTION OU NON DE LA 3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°266-2022 du 18 juillet 2022, par lequel Le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Madame Marie-Christine LACROIX, dans les domaines suivants : SI CES ST MARD, Syndicat du Lycée de Longperrier, Conseil d'administration Collège de Saint-Mard, Conseil Ecole Primaire et Maternelle, Comité Technique, Bibliothèque, Jeunesse AJT/MDJ, Restauration scolaire

Vu l'arrêté n°14/2025 du 10 juin 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant que aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque Le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine LACROIX, 3^{ème} adjointe au Maire et de se prononcer à bulletin secret sur la destitution ou non de sa fonction de 3^{ème} adjointe

Après le vote à bulletin secret, il apparaît les résultats suivants :

- Pour la destitution : 15 voix
- Contre la destitution : 9 voix
- 1 Vide

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, :

PREND ACTE – du retrait de délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine LACROIX

DECIDE - de faire cesser les fonctions de Madame Marie-Christine LACROIX en tant que 3^{ème} adjointe au Maire

5) DESTITUTION OU NON DU 8^{ème} ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°263/2022 du 18 juillet 2022, par lequel Le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Bruno BERGHEAUD, dans les domaines suivants : Syndicat Mixte, Commission des impôts, AFR, Marchés Publics, Appels d'offres, Travaux, Concessionnaires en lien avec son domaine, ZAC, Travaux services techniques, Bois des sables, Sécurité, Suivi des marchés Eclairage Public, Performance Energétique, Espaces Verts

Vu l'arrêté n°12/2025 du 10 juin 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant que aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque Le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno BERGHEAUD, 8^{ème} adjoint au Maire et de se prononcer à bulletin secret sur la destitution ou non de sa fonction de 8^{ème} adjoint

Après le vote à bulletin secret, il apparaît les résultats suivants :

- Pour la destitution : 16 voix
- Contre la destitution : 8 voix
- 1 Nul

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, :

PREND ACTE – du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno BERGHEAUD

DECIDE - de faire cesser les fonctions de Monsieur Bruno BERGHEAUD en tant que 8^{ème} adjoint au Maire

Suite à ces trois votes, Marie-Cécile GIBERT demande les arrêtés de retrait de délégation estampillé du contrôle de légalité. Céline ALGABA lui signale qu'elle ne peut lui fournir car elle n'a pas traité ces arrêtés et ne les a donc pas envoyés au contrôle de légalité. Monsieur Le Maire indique que nous devrions avoir bientôt le retour de la Sous-Préfecture.

Elle demande également le rattrapage des indemnités du mois de juin jusqu'au 24, jour de la délibération et non au 10 juin.

Elle rappelle qu'en tant que conseillère municipale, elle peut avoir accès aux documents de la Mairie et souhaite donc que le courrier adressé aux agents municipaux soit rectifié en ce sens.

Enfin, elle signale qu'en tant que conseillers municipaux, ils siègent toujours dans les commissions définies par délibération.

6) REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-1 et L2121-2,

Vu la délibération n°43/2020 en date du 23 juin 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,

Vu les délibérations du 24 juin 2025 relatives à la destitution ou non des fonctions de 3 adjoints au Maire,

Considérant que trois postes d'adjoints sont désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Il est proposé de modifier le nombre d'adjoints au Maire de 8 à 5.

Malika AZZIZI demande qui va reprendre le domaine des finances. Monsieur Le Maire signale que rien n'a été décidé.

Il convient également de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Daniel DOMETZ
1 ^{er} adjoint au Maire	Jacky FORET
2 ^{ème} adjoint au Maire	Philippe LEPROUST
3 ^{ème} adjointe au Maire	Marie-France LEFEVRE
4 ^{ème} adjoint au Maire	Jorge DIAS
5 ^{ème} adjointe au Maire	Véronique HOVART
6 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant
7 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant
8 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

(1 abstention : Mme GARDO / 7 pour : M. BERGHEAUD, Mme GIBERT + pouvoir, Mme LACROIX + pouvoir, M. MOREL + pouvoir).

REFUSE – la réduction du nombre d'adjoints de 8 à 5, trois postes restent donc vacants

L'ordre du tableau devient donc :

Maire	Daniel DOMETZ
1 ^{er} adjoint au Maire	Jacky FORET
2 ^{ème} adjoint au Maire	Philippe LEPROUST
3 ^{ème} adjointe au Maire	Marie-France LEFEVRE
4 ^{ème} adjoint au Maire	Jorge DIAS
5 ^{ème} adjointe au Maire	Véronique HOVART
6 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant
7 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant
8 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant

6) DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-23 et L2123-24

Vu les délibérations du 24 juin 2025 du maintien ou non de trois adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Il est demandé de maintenir les indemnités actuelles.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE – de fixer la rémunération ainsi qu'il suit, pour une population de 3.853 habitants :

- Daniel DOMETZ, Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Jacky FORET, Adjoint au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Philippe LEPROUST, Adjoint au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Marie-France LEFEVRE, Adjointe au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Jorge DIAS, Adjoint au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Véronique HOVART, Adjointe au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Questions diverses :

- Véronique HOVART déplore l'usage du téléphone portable pendant la séance de Conseil Municipal, demande le retrait des téléphones en début de séance et propose la diffusion de l'ordre du jour sur l'écran de la salle du conseil municipal. Plusieurs élus rappellent que dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, le téléphone portable est interdit. La projection sur écran sera prévue dès le prochain conseil municipal

La séance est levée à 21 h 05